

L'an deux mille vingt-six le jeudi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Le Grand-Bourg en séance publique sous la présidence de M. Jean-Paul CHAPUT, président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 31
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 31
Date de convocation : 03/07/2026

Etaient présents : PLUVIAUD Michael, BERRY Carine, MOREAU Josette, QUINQUE Jean Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, FAYETTE Jean, DAGUET Ludovic, GERBER Jean-Marc, BERTRAND Alain, BARDET Julien, MALLERET-REBOURSIERE Emilie, CARRIAT Frédéric, AUBOUX Catherine, CHATIGNOUX Francky, DUMAS Daniel, LEGROS Fabrice, MONDON Thierry, BIARD Viviane, TESSIER Nadine, LACOUR Michel, CHERON Pascale, DUFOUR Maxime, JOFFRE Sylviane, MARCON Claude, LEFORT Félix, BECHET Nicolas, CHAPUT Jean-Paul.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :

HIVERT Florent (pouvoir donné à Mme AUBOUX Catherine), PION Emmanuel (représenté par sa suppléante Mme CHARTRAIN Delphine), HIRAT-CHAMBRAUD Marie-Claire (pouvoir donné à M. LEGROS Fabrice).

Secrétaire de séance : MALLERET Emilie

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mai 2026 à Fursac. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour. Il fait appel aux questions complémentaires qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour. Aucun point supplémentaire n'est proposé. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Intervention de monsieur Jean-Philippe LEGUEULT, Préfet de la Creuse, accompagné de monsieur Ottman Zaïr, Secrétaire général de la Préfecture et de madame Hélène BURGAUD-TOCCHET, Directrice de la DDT.

Monsieur le Préfet, arrivé en Creuse en janvier 2026, a souhaité venir à la rencontre des élus pour échanger avec eux sur leurs priorités.

En premier lieu, Monsieur le Préfet adresse ses remerciements pour l'investissement des acteurs locaux dans la gestion de la canicule, pour le bien du territoire et des habitants et notamment des personnes les plus âgées.

Il évoque la situation compliquée sur le risque incendie du fait d'une végétation très sèche et fait état d'une dizaine de feux déclarés par jour depuis trois semaines. De nouvelles mesures sont prises y compris sur les travaux agricoles et produisent des effets. Monsieur le Préfet ajoute qu'il a pris un arrêté pour interdire les feux d'artifice, ce qui semblait raisonnable dans le contexte actuel.

Il aborde ensuite les compétences intercommunales que sont l'eau, l'assainissement et les déchets, des sujets fondamentaux pour les territoires, qui se complexifient et représentent des coûts importants en termes d'investissements et de fonctionnement.

Sur le sujet de l'assainissement, il évoque la non-conformité aux règles européennes des installations collectives qui datent des années 1990 et qui induisent des pénalités à la France. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place un programme pour résoudre ces situations de non-conformité et a mis en place une classification avec 4 niveaux de priorité. Sur le territoire, les installations d'assainissement collectif de Bénévent-ouest et de Marsac sont en priorité 2, c'est-à-dire que les efforts seront concentrés sur ces équipements. Les installations de Bénévent-nord et Le Grand-Bourg sont en priorité 4.

Sur le sujet de l'eau, la Creuse est en niveau de crise depuis plusieurs semaines, il y a une fragilité sur l'eau potable et la situation est très compliquée, notamment pour les agriculteurs. Il n'y a pas de perspectives de précipitations pour les semaines à venir. Monsieur le Préfet encourage les territoires à rationaliser l'organisation et à massifier la maîtrise d'ouvrage, les communes ne doivent pas gérer seules les réseaux d'eau potable. Deux gros projets sont portés par le syndicat des eaux creusoises. Sur le territoire de Bénévent – Grand-Bourg est présent le SIE de l'Ardour qui, en taille, est le 2^{ème} syndicat d'eau potable du département.

Sur le sujet des déchets, monsieur le Préfet fait référence à l'échéance de 2029/2030, période à laquelle les déchets produits en Creuse ne pourront plus être traités par l'incinérateur de Limoges, ce qui aura un impact sur EVOLIS. Concernant la collecte, l'Etat appuie dans le sens d'une rationalisation dans l'Est du département.

A propos du PLUi, monsieur le Préfet dit que c'est un exercice long et difficile mais que cela permet de matérialiser le projet de territoire, dans un esprit de complémentarité entre les communes et non de concurrence.

Enfin, l'Etat continuera de soutenir le développement des territoires sur les projets prioritaires de développement. Monsieur le Préfet rappelle que la dotation DETR de la Creuse est conséquente, c'est la 2^{ème} dotation de Nouvelle-Aquitaine avec près de 13,5 millions d'euros par an. Pour les travaux des bâtiments scolaires, monsieur le Préfet prévient qu'il conviendra de croiser ces impératifs avec les perspectives démographiques et l'avenir de la carte scolaire. La DETR permettra toujours de financer les projets d'aménagement de bourg et les projets de voirie, même si ces derniers sont moins prioritaires que les écoles.

Points à l'ordre du jour :

I – EAU ASSAINISSEMENT

A - INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI

L'instauration de la taxe **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au sein de la collectivité répond à des règles juridiques, budgétaires et fiscales bien précises.

1 - Le cadre juridique

Délibération prise :

DEL20260709-001 - EAU – APPROBATION DU PRINCIPE D'INSTAURATION DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Le vice-président en charge de l'eau rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI est exercée à titre obligatoire par l'EPCI depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'exercice de cette compétence génère des coûts liés aux contributions financières dues aux syndicats mixtes auxquels la Communauté de communes a transféré la compétence. Afin de garantir le financement pérenne de ces actions sans peser sur le budget général de la collectivité, l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) permet d'instituer une fiscalité dédiée : la taxe GEMAPI.

Le président précise que cette délibération a pour objet de valider le principe du recours à cette taxe à compter de l'exercice prochain. Le montant précis du produit à recouvrer sera arrêté ultérieurement par une délibération budgétaire spécifique avant le 15 avril de l'année de perception, dans la limite du plafond légal de 40 € par habitant.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré (29 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS) :

- **APPROUVE** le principe de l'instauration, sur l'ensemble du territoire intercommunal, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) prévue à l'article 1530 bis du CGI, à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **PREND ACTE** que cette taxe sera répartie sur les redevables des taxes foncières (bâti et non bâti), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la cotisation foncière des entreprises (CFE).
- **DIT** que le produit annuel attendu de cette taxe, correspondant aux besoins réels de financement de la compétence, sera fixé chaque année par délibération de l'organe délibérant avant la date limite fixée par la loi (15 avril).
- **AUTORISE** le président à notifier cette décision aux services de l'État (Direction Générale des Finances Publiques et Préfecture) avant le 1^{er} octobre de l'année en cours.

B - BILAN DE L'OPERATION « SOBRIETE DES USAGES DE L'EAU »

1 - RAPPORT D'ETUDE EN COURS DE VALIDATION PAR L'AGENCE DE L'EAU

Le rapport de l'étude « Sobriété des usages de l'eau » en cours d'élaboration a été transmis à l'Agence de l'eau qui a fait un retour positif de la démarche portée par la Communauté de communes.

2 - POINT SUR LA LIVRAISON DES RECUPERATEURS

Daniel DUMAS, vice-président en charge de l'eau, dresse un état des lieux de l'opération « récupérateurs d'eau » portée par la Communauté de communes, opération qui fonctionne bien :

- 727 récupérateurs ont été commandés à ce jour.
- 703 récupérateurs ont été titrés et 630 payés
- 591 récupérateurs ont été livrés par Marlim. 602 distribués aux particuliers
- 20 récupérateurs de la Communauté de communes font office de stock-tampon.
 - 2 récupérateurs en stock à Marsac réservés, 5 à Grand-Bourg réservés, 2 à Fursac réservés.

C – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR REFLECHIR SUR LE DEVENIR DE LA MISSION SPANC AU SEIN DE LA COLLECTIVITE

Monsieur DUMAS rappelle que la mission d'Impact Conseil pour la réalisation des contrôles des installations d'assainissement individuels s'arrête au 1^{er} août 2026. Il considère que le bureau d'études n'a fait que 50% du travail qui était attendu. A compter du 1^{er} août, le service SPANC sera assuré par la Communauté de communes en régie directe.

En réaction, Carine BERRY relève que sur Augères le travail a été fait sérieusement et que le bureau d'étude s'est déplacé lorsque la Mairie a fait appel à eux. Elle ajoute que le taux de contrôles non réalisés s'explique également par l'importance des résidences secondaires et de la faible présence sur le territoire des propriétaires.

Daniel DUMAS dit que des courriers ont systématiquement été envoyés et qu'il a été demandé aux propriétaires de rappeler pour pouvoir convenir d'une date de rendez-vous.

Pascale CHERON dit que le contrôle périodique est trop cher compte tenu de la teneur de la prestation et de la durée de la visite, qui a duré près de 10 minutes la concernant (tarif 110€).

Monsieur BECHET demande que la Mairie de Saint-Goussaud soit destinataire du rendu de la campagne de contrôles périodiques effectuée au printemps 2026 sur la commune.

1 - POINT SUR LES CONTROLES PERIODIQUES

Communes	Installations totales	Installations à contrôler	Ratio	Fait	Ratio	A Relancer	Ratio	A Vérifier	Ratio	refus	Ratio	
Arrenes	168	141	84%	52	37%	73	52%	12	9%	1	1%	3 habitations supprimées du listing
Augères	85	64	75%	51	80%	9	14%	4	6%	0	0%	
Aulon	47	35	74%	23	66%	4	11%	7	20%	0	0%	deux maisons sur même installation
benevent	67	60	90%	34	57%	19	32%	3	5%	0	0%	4 habitations supprimées du listing
Ceyroux	52	25	48%	13	52%	6	24%	6	24%	0	0%	1 habitation, nom a vérifier
Chamborand	128	110	86%	55	50%	32	29%	13	12%	2	2%	8 habitations sortis du listing
Chatelus	267	193	72%	65	34%	92	48%	30	16%	2	1%	4 habitations à supprimer
Grand Bourg	610	492	81%	273	55%	125	25%	54	11%	4	1%	36 habitations supprimées
Marsac	174	147	84%	84	57%	23	16%	32	22%	1	1%	7 Habitations à supprimer
Mourioux	236	197	83%	86	44%	65	33%	40	20%	2	1%	4 habitations à supprimer
Saint Goussaud	192	163	85%	74	45%	55	34%	34	21%	0	0%	
SEF	424	323	76%	205	63%	82	25%	33	10%	3	1%	
SPF	354	274	77%	197	72%	57	21%	15	5%	5	2%	
Total	2804	2224	79%	1212	54%	642	29%	283	13%	20	1%	

2803 habitations présentes dans la base de données ANC Graph, elle prend en compte toutes les habitations

2224 habitations ont été extraites et considérées à contrôler pour le diagnostic de l'existant

1212 habitations ont été contrôlées suivant les bases de données reçues d'Impact Conseil soit 54% des 2224 habitations

642 installations sont actuellement à relancer

283 habitations ont été déclarées inhabitées (pas de compteur, inhabitée...) à vérifier par les communes

20 personnes ont refusé le diagnostic.

2 – CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Monsieur DUMAS pense qu'il est gênant que sur un même territoire s'appliquent des tarifs différents pour des prestations identiques (12 Communes en gestion Communauté de communes avec prestations de contrôle par Impact Conseil ; 4 communes en gestion par EVOLIS). Il propose que la Communauté de communes rejoigne EVOLIS pour le SPANC mais souhaite que ce soit discuté. Une réunion est prévue mi-août avec EVOLIS pour discuter des modalités de mise en œuvre en cas de décision de transfert.

André MAVIGNER demande sous quelle forme la Communauté de communes serait liée à EVOLIS et si ce serait sous la forme d'un marché public. Pour lui, l'enjeu est de pouvoir garder la main sur le contrôle des prix des prestations facturées aux usagers et de ne pas abandonner le sujet au syndicat.

Jean-Paul CHAPUT pense que ça libérerait la Communauté de communes. Il explique qu'EVOLIS fait un bilan des contrôles commune par commune, remet des comptes-rendus de chaque contrôle effectué et gère les facturations.

Délibération prise :

DEL20260709-002 - EAU – ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

Le vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement expose à l'assemblée que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) joue un rôle technique, environnemental et sanitaire essentiel sur notre territoire. Face aux évolutions réglementaires, aux enjeux de transition écologique et à la nécessité d'optimiser la gestion de nos services, il convient de mener une réflexion prospective approfondie sur l'organisation, le financement et le devenir de cette compétence.

Afin d'associer étroitement les élus à cette démarche et de formuler des propositions concrètes, le président propose la création d'un groupe de travail temporaire.

Ce groupe aura pour missions principales :

- D'analyser le fonctionnement actuel du service SPANC sur le territoire.
- D'étudier les différents scénarios d'évolution technique, juridique et financière de la mission.
- De restituer ses conclusions et préconisations devant le Conseil afin d'éclairer les futures prises de décision.

Le président propose que ce groupe de travail soit composé de 8 conseillers et fait appel aux candidatures au sein de l'assemblée.

À la suite de cet appel, se sont portés candidats :

1. BECHET Nicolas,
2. BERRY Carine,
3. BERTRAND Alain,
4. CHAPUT Jean-Paul,
5. DUMAS Daniel,
6. GERBER Jean-Marc,
7. LEFAURE Félix,
8. PLUVIAUD Michaël,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la création d'un groupe de travail dédié à l'avenir du Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- **VALIDE** la composition de ce groupe de travail, constitué des 8 conseillers candidats désignés ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que ce groupe de travail aura pour rôle d'étudier les orientations futures du service et de soumettre ses conclusions au Conseil ;
- **CHARGE** le président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation et au bon déroulement des travaux de ce groupe.

II – INSTITUTION

A – COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Délibération prise :

DEL20260709-003 - INSTITUTION - COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Le président explique que lors du Conseil communautaire du 28 mai dernier; les communes ont été sollicitées pour transmettre la constitution de leur CCID. Pour rappel, cette commission joue un rôle technique majeur dans la fiscalité locale, notamment pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

Sur 16 communes sollicitées, 8 communes ont transmis la composition de leur CCID.

Cette commission est nommée pour la durée du mandat de l'organe délibérant et comprend :

- **Le président** : le président de l'EPCI (ou son adjoint délégué).
- **Les commissaires** : 10 titulaires et 10 suppléants.

Le Directeur des Finances publiques procède à la nomination des membres à partir d'une liste de contribuables proposée par l'EPCI, soit 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants).

Si la liste est incomplète, absente ou hors délai, le Directeur des Finances publiques procédera à une désignation d'office.

Au vu des réponses transmises et pour éviter une nomination d'office, le président propose que chaque commune (maire ou son représentant) soit parmi les 20 titulaires, les suppléants étant retenus parmi les listes des CCID obtenues.

Le président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la constitution de cette commission comme suit :

TITULAIRES	Nom	Prénom	Commune
	PLUVIAUD	Michaël	ARRENES
	BERRY	Carine	AUGERES
	MOREAU	Josette	AULON
	QUINQUE	Jean-Bernard	AZAT CHATENET
	LEFAURE	Michel	BENEVENT L'ABBAYE
	DAGUET	Ludovic	CEYROUX
	GERBER	Jean-Marc	CHAMBORAND
	BERTRAND	Alain	CHATELUS LE MARCHEIX
	BARDET	Julien	FLEURAT
	TESSIER	Nadine	FURSAC
	MALLERET-REBOURSIERE	Emilie	LE GRAND BOURG
	PION	Emmanuel	LIZERES
	DUMAS	Daniel	MARSAC
	MONDON	Thierry	MOURIOUX-VIEILLEVILLE
	BECHET	Nicolas	SAINT GOUSSAUD
	CHAPUT	Jean-Paul	SAINT PRIEST LA PLAINE
	REPAS	Dominique	ARRENES
	LELIEVRE	Isabelle	AUGERES
	CERTON	Sabrina	BENEVENT L'ABBAYE
	BARBORIER	Charley	CEYROUX

SUPPLEANTS	Nom	Prénom	Ville
	RICHEFORT	Aurélie	LIZIERES
	CHARTRAIN	Delphine	LIZIERES
	DUBREUIL	Christian	ARRENES
	BUREAUD	Jean-Sébastien	ARRENES
	COLIN	Thierry	ARRENES
	CHABOUT	Séverine	AUGERES
	CERBELLAUD	Christophe	AUGERES
	JOUANNEAUD	Sébastien	AUGERES
	FAYETTE	Jean	BENEVENT L'ABBAYE
	LEGRAND	Josiane	BENEVENT L'ABBAYE
	JOSSET	Yves	BENEVENT L'ABBAYE

VERDEM	Annie	CEYROUX
TISSEYRE	Gilles	CEYROUX
MARBOUTIN	Paméla	CEYROUX
BARACHY	Jean-Louis	CHAMBORAND
THIERRY	Lucille	CHAMBORAND
COULON	Olivier	CHAMBORAND
MARTEL	Christophe	LE GRAND BOURG
BOISGONTIER	Alexandre	LE GRAND BOURG
MESURE	Pierre	LE GRAND BOURG

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la composition de la CIID tel que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B - TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AUX PRESIDENTS D'EPCI A FISCALITE PROPRE

Le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est encadré par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce mécanisme vise à renforcer la cohérence de l'action intercommunale lorsque l'EPCI exerce la compétence concernée.

Mécanisme de transfert

- Le transfert est automatique lors de l'élection d'un nouveau président d'EPCI compétent.
- Un maire peut s'opposer à ce transfert dans un délai de six mois suivant l'élection du président
- La décision d'opposition doit être notifiée au président de l'EPCI et transmise au préfet pour contrôle de légalité.

Domaines concernés

En l'absence d'opposition du maire, les pouvoirs de police spéciale transférés concernent :

- L'assainissement non collectif
- Le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- La circulation et le stationnement
- La délivrance des autorisations de stationnement de taxi
- La publicité, les enseignes et préenseignes
- La mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne

Modalités particulières

- **Si au moins un maire s'oppose au transfert, le président de l'EPCI peut renoncer à exercer la police spéciale dans un délai d'un mois après la période de six mois.**
- Cette renonciation vaut pour tout le territoire intercommunal et doit être notifiée à tous les maires membres.
- Si le président n'y renonce pas, il exerce la police spéciale uniquement sur les communes dont les maires n'ont pas fait opposition.
- Les maires peuvent transférer leurs pouvoirs à tout moment, même après opposition initiale.

Le président explique qu'il prendra un arrêté de renonciation à l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale, face à l'opposition de trois maires à ce transfert.

III - TOURISME : EVENEMENTIEL

A - PRESENTATION DU GRAVEL MONTS ET RIVIERES OUEST CREUSE EDITION 2026

Délibération prise :

DEL20260709-004 - TOURISME – EVENEMENTIEL - GRAVEL MONTS ET RIVIERES OUEST CREUSE EDITION 2026

Le vice-président délégué au Tourisme expose à l'assemblée les ajustements relatifs à l'organisation de la journée événementielle « GRAVEL Monts et Rivières Ouest Creuse », prévue le samedi 5 septembre 2026.

Initialement programmée pour accueillir deux épreuves, la Communauté de communes se voit offrir l'opportunité d'accueillir un troisième tracé d'envergure nationale. L'événement se composera ainsi de trois courses distinctes :

1. La 6ème manche du Challenge Gravel Series Nouvelle-Aquitaine ;
2. Le 1er Championnat Départemental Creuse – Haute-Vienne ;
3. La finale de la Coupe de France Gravel, suite au désistement de la commune de Châtellerault notifié le 24 juin dernier.

Cet événement d'envergure s'inscrit pleinement dans la stratégie de développement touristique et de promotion de la collectivité. En accueillant la finale de la Coupe de France, la Communauté de communes se positionne comme une destination phare pour les sports de nature, tout en générant des retombées économiques directes pour les commerces, les hébergements et les producteurs locaux.

Pour cette édition 2026, l'équipe de l'Office de Tourisme a élaboré des parcours variés et adaptés à tous les niveaux, mettant en valeur la diversité paysagère du territoire (tracés présentés en séance).

La réussite de ce projet repose sur une forte synergie locale et la mobilisation de près de 100 bénévoles issus des associations du territoire (club support Etoile Sportive Cycliste de Grand-Bourg - ESCGB).

Ces derniers interviendront sur des missions essentielles :

- **Sécurisation** : présence physique aux intersections stratégiques et traversées de routes ;
- **Convivialité et promotion locale** : tenue des points de ravitaillement
- **Accueil** : orientation, logistique et accueil du public et des coureurs au sein du village départ/arrivée (Marsac).

Pour permettre l'organisation de cette journée la participation prévisionnelle de la collectivité auprès du club support l'ESGCB s'élève à 10 650 euros.

Entendu l'exposé du vice-président, le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur le principe d'organisation de cette journée.

M André MAVIGNER ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le principe d'organisation et d'accueil des trois courses de l'événement « GRAVEL Monts et Rivières Ouest Creuse » le samedi 5 septembre 2026, telles que présentées ;
- **VALIDE** le montant prévisionnel de la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 10 650 € ;
- **AUTORISE** monsieur le président à signer tout document, convention, contrat ou pièce administrative nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier et au bon déroulement de cet événement.

Le président pense que la coupe de France va contribuer à faire connaître le territoire. Concernant les modalités d'organisation, le camping de Marsac sera intégralement réquisitionné et le restaurant L'Ô à la bouche fera les repas. Pour le financement de cet événement en 2026, il invite les Maires à proposer à leurs conseils municipaux une participation financière.

Il rappelle par ailleurs que pour le Tour du Limousin en 2024, la Communauté de communes avait investi près de 20 000€ dont 14 000€ pour l'organisation de l'événement et 6 000€ d'objets promotionnels aux couleurs de la collectivité.

Le droit d'entrée à la finale de la coupe de France de Gravel, dû à la Fédération, comprend entre autres : la prestation de chronométrage, le classement de compétition, le matériel pour établir le classement, les trophées, le protocole de la finale...

André MAVIGNER dit qu'il ne souhaite pas participer au vote tant que le budget n'est pas bouclé et dit qu'il ne peut pas s'engager sur une participation de sa commune. Il dit que la Fédération Française de Cyclisme « ne fait pas trop de cadeau » à la Communauté de communes. Il ajoute qu'en 2024 le Tour du Limousin qui passait dans toutes les communes, avait coûté au territoire près de 30 000€ et qu'il n'y avait pas eu de participation des communes, les frais avaient été répartis à 50% entre la Communauté de communes et la commune de Bénévent l'Abbaye. Il trouverait plus opportun de se positionner sur le Tour du Limousin en 2027, plus visible.

En réponse à une question posée par Pascale CHERON sur la faisabilité de l'organisation, Daniel DUMAS explique qu'une communication sur les deux autres courses est déjà faite et que des gens appellent déjà pour réserver. Monsieur DUMAS ajoute que la commune de Marsac participera financièrement à l'organisation de cette manifestation sportive.

Concernant le modèle économique, Delphine CHARTRAIN pensent que les coureurs vont peu consommer et qu'il faut compter davantage sur la consommation des spectateurs.

IV – ECONOMIE : RAPPORT DE LA COMMISSION ECONOMIE

La vice-présidente informe le Conseil que la commission Economie s'est réunie jeudi 2 juillet 2026 avec pour objet la présentation du règlement des aides économiques et la présentation du service Economie. Elle présente les trois demandes d'aides financières examinées lors de cette commission au titre du dispositif « Aide à la rénovation et à l'investissement pour la création, la modernisation, la reprise et le développement d'entreprise » de la Communauté de communes. Ces trois demandes d'aides ont fait l'objet d'un avis favorable par le président et les vice-présidents réunis en amont de la réunion du Conseil communautaire.

EIRL Baguette et Tartelette - Acquisition de matériel de chocolaterie				
Dossier n°: 2026-02-01	Activité principale : Boulangerie pâtisserie	Demandeur : M. Damien RAYNAUD - gérant	Siège social : 33, Avenue du Limousin - 23 210 MARSAC	
Financier public : CC Bénévent – Grand-Bourg	Assiette éligible du financeur : 21 100,00€ HT	Assiette éligible après plafond : 10 000,00€ HT	Montant max. prévisionnel de l'aide : 3 000,00€	Taux maximum d'aide : 30%
DECISION : Avis favorable				

SAS HMP – Achat d'une remorque et d'une mini-pelle pour une meilleure efficacité d'intervention				
Dossier n°: 2026-03-01	Activité principale : Travaux publics	Demandeur : M. Hervé POULAIN - président	Siège social : 6, Route de Guéret – 23 290 FURSAC	
Financier public : CC Bénévent – Grand-Bourg	Assiette éligible du financeur : 36 450,00€ HT	Assiette éligible après plafond : 10 000,00€ HT	Montant max. prévisionnel de l'aide : 3 000,00€	Taux maximum d'aide : 30%
DECISION : Avis favorable				

SAS L'ELAN POUR BÂTIR (Activité « L'Effet Roche ») – Acquisition d'une brouette à chenilles pour développer l'activité « bâtisseur pierre sèche »				
Dossier n°: 2026-06-01	Activité principale : Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	Demandeur : Mme Sandrine RACINE - présidente	Siège social : 43, Route d'Aubusson – 23 500 FELLETIN (L'entrepreneur est domicilié sur la commune de Châtelus-le-Marcheix)	
Financier public : CC Bénévent – Grand-Bourg	Assiette éligible du financeur : 5 490,00€ HT	Assiette éligible après plafond : 5 490,00€ HT	Montant max. prévisionnel de l'aide : 1 647,00€	Taux maximum d'aide : 30%
DECISION : Avis favorable				

Madame TESSIER ajoute que la Communauté de communes a été destinataire, le vendredi 3 juillet 2026 d'un dossier de demande de prêt d'honneur de la part de l'association Initiative Creuse au bénéfice de monsieur David NADAUD pour la reprise de l'entreprise PEYRAT, comprenant les éléments suivants :

- La note d'analyse et de présentation du projet de reprise de M. Nadaud
- Le CV de monsieur Nadaud
- L'accord bancaire

Le dossier a été validé par Initiative Creuse mardi 7 juillet au soir, pouvant faire l'objet d'un abondement de la Communauté de communes Bénévent - Grand-Bourg. Initiative Creuse s'est positionnée sur un prêt global de 5 000€, soit 3 500€ sur les fonds Initiative et 1 500€ de fonds de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg (La Communauté de communes apporte au maximum 30% du montant global des prêts d'honneur attribués par la plateforme Initiative Creuse, dans la limite d'une aide communautaire comprise entre 1 000€ et 4 500€ par dossier).

Des réserves et recommandations ont été émises cependant :

- Recommandation (conseil) : mettre en place une garantie de l'actif et du passif
- Réserves (à justifier pour la mise en place des outils) :
 - Justification de l'accord de participation au prêt d'honneur de la CCBGB pour un montant de 1 500€
 - Transmission de l'accord pour l'achat de parts sociales pour un montant de 50 000€
 - Transmission du projet de bail conforme à l'étude prévisionnelle

Pour que Monsieur Nadaud puisse reprendre l'entreprise, il doit lever les 3 réserves, dont celle de bénéficier d'une réponse de la Communauté de communes.

Pour rappel :

- L'association Initiative Creuse instruit le dossier et le soumet à la Communauté de communes pour avis,
- La Commission Economie reçoit le porteur de projet, examine la demande et émet un avis,
- La demande est présentée pour validation au président et aux vice-présidents de la Communauté de communes,
- La demande est présentée pour information au Conseil communautaire.

Exceptionnellement, pour ne pas pénaliser la démarche de reprise de l'entreprise, il a été proposé à la commission Economie de donner son avis par écrit sur cette demande d'aide, soit un apport de 1 500€ sous forme de prêt d'honneur, accordé à Monsieur Nadaud et remboursable sous 5 ans. Les retours des membres de la commission étaient favorables (5 avis favorables dont 1 avec réserves).

Le président et le vice-président, réunis préalablement à la réunion du Conseil communautaire, ont émis un avis favorable sur cette demande de prêt d'honneur.

V - PATRIMOINE

A - POLITIQUE D'ENTRETIEN ET EXAMEN DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DES COMMUNES.

Délibération prise :

DEL20260709-005 - PATRIMOINE - POLITIQUE D'ENTRETIEN ET EXAMEN DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DES COMMUNES

Le président présente la convention formalisant la coopération entre la Communauté de communes (l'EPCI) et les communes concernées pour l'entretien des espaces verts entourant les bâtiments intercommunaux situés sur le territoire communal (Arrènes, Bénévent l'Abbaye, Fleurat, Fursac, Marsac, Le Grand-Bourg).

Cette démarche s'inscrit dans un esprit de solidarité territoriale et d'optimisation des ressources locales.

La Commune met à disposition ses services techniques pour assurer l'entretien régulier des sites intercommunaux définis (ex: crèche, zone d'activité, MSP, etc.). Les missions incluent :

- Tonte, débroussaillage et taille (haies, arbustes).
- Désherbage des allées et abords des bâtiments.
- Evacuation des déchets verts.

La mise à disposition est consentie à titre entièrement gracieux. Aucun remboursement de frais (personnel ou matériel) ne sera exigé à l'EPCI.

Les services communaux gèrent librement leur planning d'intervention et fournissent l'intégralité du matériel et du carburant nécessaires.

Cette convention est conclue pour la durée du mandat en cours.

La résiliation est possible par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer cette convention avec chaque commune dont la liste est reprise ci-dessus afin de pérenniser le bon entretien des sites intercommunaux,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Michaël PLUVIAUD demande que la Communauté de communes organise une rencontre sur les sites, avec les Mairies, pour déterminer précisément qui fait quoi et où. Il explique que le réflexe des administrés est d'appeler le Maire, même lorsqu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de communes.

B – ACQUISITION D'UN BATIMENT VIA L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE

Délibération prise :

DEL20260709-006 - PATRIMOINE - ACQUISITION D'UN BATIMENT VIA L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NOUVELLE AQUITAINE

Le président informe le Conseil que dans le cadre de sa stratégie de développement local et de renforcement des services de proximité à la population, la collectivité envisage l'acquisition d'une maison d'habitation située au lotissement du Ricourant, sur la commune de Fursac.

Afin de sécuriser cette opération sur les plans financier et technique, il est proposé de solliciter l'accompagnement de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA). En tant qu'opérateur public d'État, l'EPFNA prendra en charge l'acquisition et le portage foncier du bien pour le compte de la collectivité, le temps de finaliser le projet définitif. Une visite sur site a d'ores et déjà été réalisée par les services de l'EPFNA.

À ce jour, le projet à l'étude pour la reconversion de ce bâtiment porte sur la création d'un pôle de trois logements destinés à accueillir des étudiants du secteur médical et paramédical, afin de renforcer l'offre de soins sur le territoire.

Le président invite ainsi le Conseil communautaire à se prononcer sur cet engagement de principe et sur le recours à l'EPFNA.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe du recours à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour l'acquisition et le portage foncier de la propriété située au lotissement du Ricourant, sur la commune de Fursac.
- **AUTORISE** le lancement de l'ensemble des démarches conventionnelles requises auprès de l'EPFNA pour la mise en œuvre de cette opération.
- **AUTORISE** le président à signer toutes les pièces, conventions, contrats et documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente

Le président précise que la maison, qui date de 2008, est en bon état et qu'elle ne nécessiterait a priori que de travaux de rafraîchissement. Il ajoute qu'une estimation va être effectuée par les Domaines.

VI – RESSOURCES HUMAINES

A -RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE AU SEIN DE LA MICRO-CRECHE DE MARSAC

Délibération prise :

DEL20260709-007 - RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE AU SEIN DE LA MICRO-CRECHE DE MARSAC

La vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse explique que dans le cadre de sa politique d'accompagnement à l'emploi des jeunes et pour renforcer l'équipe de la micro-crèche, la

collectivité envisage le recrutement d'une apprentie. Celle-ci sera formée au métier d'auxiliaire de puériculture au sein de la Croix Rouge.

Ce recrutement permettra de concilier la transmission des savoir-faire des agents en poste et la gestion des besoins d'encadrement des enfants de la structure.

Le contrat d'apprentissage se déroulera du 31/08/2026 au 17/12/2027.

Le coût de cette formation et de la rémunération de l'apprentie sera optimisé grâce au soutien financier du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) à hauteur de 7 000€ (reste à charge pour la collectivité : 17 280 € pour 16 mois).

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le recrutement de cette apprentie selon les modalités présentées,
- **AUTORISE** le président à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

VI – URBANISME

A - RENOUELEMENT DU COMITE EN CHARGE DU PLUI

Délibération prise :

DEL20260709-008 - URBANISME – RENOUELEMENT DU COMITÉ TECHNIQUE EN CHARGE DU PLUI

Le président expose au Conseil communautaire qu'une réunion de travail s'est tenue le 6 juillet 2026, en lien avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), afin de faire progresser le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé lors de la séance du 28 mai dernier.

Dans ce cadre, il convient de renouveler la composition du comité technique dédié au suivi du PLUi.

À titre de rappel, ce comité était jusqu'alors composé de :

- Le président de la Communauté de communes ;
- L'élue référente PLUi ;
- La Directrice Générale Adjointe (DGA) et le chargé de mission PLUi ;
- Francky CHATIGNOUX (Groupe 1), Jean-Paul CHAPUT (Groupe 2), Jean-Bernard QUINQUE (Groupe 3), Sophie SIMON (Groupe 4) ;
- Les techniciens de la DDT.

Le président propose d'établir la nouvelle composition de ce comité technique comme suit :

- Le président de la Communauté de communes ;
- La Directrice ;
- Daniel DUMAS (Groupe 1), Emmanuel PION (Groupe 2), Josette MOREAU (Groupe 3), Michaël PLUVIAUD (Groupe 4) ;
- Les techniciens de la DDT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition du comité technique en charge du PLUi, telle que présentée par le président ;
- **AUTORISE** le président à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

B - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR AGIR EN JUSTICE

Délibération prise :

DEL20260709-009 - URBANISME - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR AGIR EN JUSTICE ET CHOIX DE L'AVOCAT

Le président expose à l'assemblée que la collectivité fait l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Limoges. Cette requête vise à contester un changement de zonage, ayant pour effet de classer un terrain auparavant constructible en zone non constructible.

Afin de préserver les intérêts de la collectivité, le président a validé l'activation de la protection juridique de cette dernière. Celle-ci assurera la prise en charge des honoraires d'avocat afférents à la procédure.

Il est proposé de confier la représentation et la défense de la collectivité dans cette affaire à Maître Raphaël SOLTNER, avocat au barreau de Limoges.

Le président invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier et à valider ce choix de représentation.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à ester en justice pour le compte de la Communauté de communes afin de défendre les intérêts de la collectivité dans le cadre de ce recours ;
- **VALIDE** le choix de Maître Raphaël SOLTNER, avocat au barreau de Limoges, pour représenter et défendre la collectivité dans cette affaire ;
- **AUTORISE** le président à signer tout document, mémoire, acte ou convention d'honoraires nécessaire à l'exécution de la présente délibération et au suivi de ce dossier.

VII - QUESTIONS DIVERSES

Modification du PLUi

Le président dit qu'il y a beaucoup de modifications à apporter au PLUi, notamment pour reclasser des parcelles en constructible, tout en restant dans l'enveloppe de 48,9 hectares constructibles.

André MAVIGNER s'adresse à monsieur le Préfet et fait part de l'étonnement de la Communauté de communes après un travail en proximité avec les services de l'Etat, de se voir rejeter le projet de PLUi par un autre service de l'Etat.

Jean-Paul CHAPUT précise que pour cette modification la Communauté de communes va bénéficier de 80% de subvention mais que ce ne sera pas le cas pour les futures procédures de modification.

Madame Burgaud-TOCCHET, directrice de la DDT, dit qu'il y a eu des avis à plusieurs étapes intermédiaires et que l'analyse a été commune entre les services de la DDT et le contrôle de légalité.

Monsieur le Préfet ajoute que des observations ont été faites qui n'avaient pas été prises en compte, mais qui ne nécessitent pas des modifications substantielles.

Indemnités des adjoints

André MAVIGNER aborde la question des indemnités des adjoints des élus lors des élections municipales. Il fait part de son insatisfaction et de l'impression de beaucoup d'élus que l'Etat était là plus pour les tancer que pour les accompagner.

En réponse, Monsieur le Préfet explique que les règles existent depuis 2020 mais qu'elles n'étaient pas appliquées. Il reconnaît cependant que ce point aurait pu être mieux anticipé.

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ajoute qu'un mail a été envoyé aux secrétaires de Mairie pour apporter des conseils sur ce point, mais qu'il aurait sans doute été plus judicieux de mettre en demeure plus clairement.

Secrétariat de Mairie

Jean-Bernard QUINQUE suggère la création d'un poste de secrétaire de Mairie qui serait à disposition des Mairies qui en ont besoin. Il fait état de la situation des Mairies d'Azat-Châtenet, Augères et Aulon qui se retrouvent sans secrétaire de Mairie.

Jean-Paul CHAPUT rappelle que c'est le rôle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

André MAVIGNER pense que c'est une proposition à étudier.

Séance clôturée à 21h10